

NUMERO SPECIAL

La Communale **FO**⁵³

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

Syndicat FO des enseignants de la Mayenne

snudifo.53@wanadoo.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron, BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex

02.43.53.42.26

Permanences : mercredi et jeudi



www.snudifo-53.fr

Dispensé de timbrage

LAVAL PPDC

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Avril 2016 - directeur de publication: Stève Gaudin - Imprimé à l'UD FO

Compte – rendu d'audience

Chers adhérents,

Pour ce premier numéro spéciale de la Communale, nous avons tenu à vous rendre compte de l'audience qui s'est tenu le 24 mars dernier, auprès de Denis Waleckx, fraîchement arrivé sur notre département.

Ce numéro spécial n'est distribué qu'aux adhérents du SNUDI-FO 53.

Via ce numéro spécial, le bureau du SNUDI-FO 53 tient à vous informer de la tenue de l'assemblée générale des syndiqués qui aura lieu le mercredi à l'Union Départementale FO de Laval. Ce moment est important pour la vie du syndicat. Nous vous rendrons compte de l'activité de l'organisation et nous choisirons ensemble les orientations pour l'année suivante.

Bonne lecture,

Amicalement

Stève Gaudin

Secrétaire départemental

Laval, le



Le ministre a présenté le 17 mars, un projet de décret qui voudrait mettre fin à nos obligations réglementaire de service !

Les collègues, aidés par le SNUDI-FO, s'appuyent sur le décret actuel régissant nos ORS pour résister aux exigences grandissantes de l'administration. Le SNUDI-FO 53 alerte depuis plusieurs mois sur ce projet de décret qui, dans l'esprit du démantèlement du code du Travail, prépare la destruction de ces ORS. C'est la même philosophie, la même logique: faire suater les droits collectifs et aller à marche forcée vers l'individualisation de nos droits.

Nous nous opposons à ce projet de décret qui s'attaque aux ORS des PE.

Le ministre a présenté au CTM du 14 mars et au CSE du 17 mars un projet de décret qui autorise des «adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions de l'article D 521-10 du code de l'éducation.

Le décret de 2008 qui fixe pour tous les PE et instituteurs une règle commune de 24h d'enseignement par semaine, disparaîtrait de fait. C'est la destruction du cadre national des garanties statutaires des enseignants du 1er degré !

Non à la tutelle accrue des municipalités !

A la demande d'une commune et d'un conseil d'école le DASEN pourra diminuer la semaine de 24 heures d'enseignement pour augmenter le nombre de semaines travaillées.

Le ministre veut généraliser l'annualisation et la flexibilité à tous les PE. Le décret prévoit que «le DASEN (...) peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation.». Ainsi le projet prévoit que le temps d'enseignement pourrait être inférieur à 24 heures hebdomadaires au détriment des congés scolaires qui seraient réduits d'autant «lorsqu'elles sont justifiées par les particularités du projet éducatif Territorial» (PEdT). Une telle mesure autoriserait les élus, au nom du PEdT, à remettre en cause les congés des enseignants, commune par commune, école par école. Ainsi le nouveau décret permettrait, par exemple, des semaines de 5 jours obligatoires avec 22 heures d'enseignement ou moins qui seraient récupérées sur 12 jours de congés (ou davantage).

Des missions nouvelles, définies localement pour s'adapter aux rythmes scolaires, aux PEdT !

Dans l'article 5 du projet de décret, le ministre crée une nouvelle catégorie de PE qui pourraient exercer des missions particulières définies à l'échelon académique ou départemental !

CE PROJET DOIT ÊTRE BALAYÉ, COMME DOIT L'ÊTRE LE PROJET DE LOI TRAVAIL !

Sommaire

Page 2: Audience

Page 4: Loi travail

Page 3: Audience (suite)



SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : snudifo.53@wanadoo.fr – Site : www.snudifo-53.fr

COMPTE-RENDU

AUDIENCE DASEN

24 Mars 2016

Une délégation de notre fédération a rencontré l'IA-DASEN, M. Waleckx jeudi 24 mars. Le **SNUDI-FO 53** était représenté par Stève Gaudin et Fabien Orain. Cette audience a été une première prise de contact avec le nouveau Directeur Académique. Pendant 3 heures, nous avons pu échanger, porter des revendications, et faire part des interrogations de nos adhérents. M. Waleckx était accompagné de M. Mauger, secrétaire général de la DSDEN et de M. Drault, IEN adjoint au DASEN. **Les points abordés:**

- La défense des dossiers individuels (des adhérents SNUDI-FO concernés)
- Les réunions qui font l'objet d'invitation "valant ordre de mission": indemnisation des déplacements, et temps de service consacré (réunion de directeur, conseil école-collège...)
- La communication de documents relatifs au suivi de vos carrières, aux mouvements
- La communication de documents relatifs aux personnels AVS-AED et AESH
- La compensation de service du secrétaire départemental du syndicat

La question des réunions organisées en dehors du temps de présence devant élèves : Nos obligations de service ne sont pas extensibles à souhait

Nous avons demandé par courriers à plusieurs IEN du département de préciser aux écoles les conditions dont s'effectueraient les indemnités des déplacements. Quelques jours plus tard, l'administration informait les collègues d'une démarche à effectuer pour pouvoir être indemnisé. M. Drault, IEN adjoint au DASEN, nous a affirmé lors de cette audience, que cela était déjà prévu mais qu'ils avaient mis du temps à se décider sur le choix de l'outil pour défrayer les collègues. Cela n'a donc rien à voir avec nos courriers ; nous ne remettons pas en cause sa parole et constatons qu'il s'agit d'un **heureux hasard de circonstance !**

Réponse de l'IA-DASEN	Analyse
Sur les dernières réunions « PPMS »: Sur quels temps de service auront lieu ces réunions ?	
<p>« Nous ne sommes pas dans le cadre des 108 heures mais dans un cadre hors-mission. C'est du temps de travail et aujourd'hui le temps de travail d'un enseignant, c'est 1607 heures. Ce temps n'est pas sur le temps de travail devant élève et hors 108h. »</p> <p>« Vous refusez les 1607 heures. »</p> <p>« C'est du temps de travail qui s'ajoute aux obligations de service. »</p> <p>« On s'adapte à l'actualité, il faut créer de la responsabilisation partagée. »</p> <p>Pour l'IA, ce n'est pas du temps de service, le temps de service c'est devant élève. Il indique que par ces temps de réunions, il crée de la responsabilisation pour renvoyer aux usagers du service public que tout le monde est investi.</p> <p>« L'investissement est modique de la part des enseignants. »</p>	<p>Nous lui avons évidemment indiqué notre désaccord avec ce point de vue erroné. Le temps de travail d'un fonctionnaire est de 1607 heures, cela est inscrit dans le statut général. En revanche, les professeurs des écoles sont régis par des obligations de service inscrites dans notre statut particulier et définies par le Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 : les 108h + 24h devant élèves.</p> <p>Il faut rappeler que les 1607h ne sont toujours pas d'actualité pour les enseignants du 1^{er} degré, mais en écoutant le DASEN, on pourrait penser que c'est déjà en place. Nous alertons ici de ce signe avant-coureur ; le fait précédant souvent la loi. Défendons notre statut particulier !</p> <p>Oui, le SNUDI-FO refuse les 1607 heures, et défend les acquis et le statut des enseignants du 1^{er} degré. Cela n'a rien à voir avec le temps de travail consacré par chacun d'entre nous à l'exercice du métier. Les enseignants du 1^{er} degré dépassent largement les obligations réglementaires de service, ces fameuses 108 heures extensibles à l'infini. Cependant tendre vers les 1607 heures ne sera en aucun cas une reconnaissance ni une amélioration. La preuve est faite (s'il en fallait une) c'est du temps de travail qui sera ajouté aux ORS !</p> <p>Les dramatiques événements récents seraient alors un prétexte pour continuer à fissurer notre statut. Les enseignants ne sont pas corvéables à merci !</p> <p>C'est du temps de bénévolat.</p> <p>Pour M. Waleckx c'est équivalent à de la préparation de cours. Quelle considération pour le travail des enseignants. Chacun est libre d'interpréter ses propos.</p>

Réponse de l'IA-DASEN	Analyse
Invitation, ordre de mission, convocation, invitation valant ordre de mission...	
« Notre syndicat est attaché aux formes et nous souhaitons voir apparaître clairement l'intitulé « ordre de mission » sur un document désigné comme tel, et ce afin que toute contradiction soit écartée. »	
<p><i>Le secrétaire général nous indique que ce sont des habitudes qui ont été prises, et que cela est lié au choix de l'outil pour éditer ces OM (Gaïa pour les formations...) En accord avec le DASEN, il propose d'établir un ordre de mission clairement défini lorsque ce sera effectivement le cas.</i></p> <p><i>« Si c'est une invitation, l'enseignant peut ne pas venir. Les gens prennent leurs responsabilités. Même chose pour les invitations valant ordre de mission. »</i></p>	<p>Nous avons systématiquement un ordre de mission auparavant dès que nous étions amenés à quitter notre résidence administrative.</p> <p>Nous serons attentifs à l'intitulé des futurs ordres de mission.</p> <p>Attention, si l'ordre de mission n'apparaît pas clairement vous ne serez pas couvert par l'employeur en cas d'accident, contrairement à ce que peut vous dire parfois l'administration.</p>
<p>Nous avons insisté pour que les choses soient clarifiées, et nous avons dû réitérer plusieurs fois notre demande avant d'obtenir une réponse, qui n'est pas encore limpide. Voici ce qui nous a finalement été dit :</p> <p>- invitation = ce n'est pas obligatoire. (même lorsqu'il s'agit d'une invitation valant ordre de mission)</p> <p>- ordre de mission = c'est obligatoire. Un ordre de mission donne lieu à un défraiement et à la couverture du salarié.</p> <p>- invitation valant ordre de mission = Ce n'est pas obligatoire mais le salarié est couvert.</p> <p>. avec frais = frais de déplacement</p> <p>. sans frais = pas de frais de déplacement</p>	
En conclusion :	
Nous entendons veiller au strict respect du <u>volontariat</u> pour les réunions auxquelles nous pouvons être invités par les IEN. Nous interviendrons à nouveau auprès de ceux qui tenteraient de déroger au droit en insistant auprès des collègues.	

Communication des documents relatifs aux suivis de carrière, aux mouvements

Notre organisation est représentative au niveau national, en CAPN. Nous avons demandé au DASEN d'avoir accès à ces documents. M. Walecx a indiqué qu'il pourra y donner suite si nous lui faisons une demande écrite formelle.

Communication des documents relatifs aux personnels AESH, AVS-AED

Comme pour les autres documents, la demande doit être adressée au DASEN en bonne et due forme.

Compensation de service du secrétaire départemental du SNUDI-FO 53

Stève Gaudin, le secrétaire départemental du SNUDI-FO de la Mayenne bénéficie d'une décharge syndicale de 25 %. Depuis près d'un an, nous exigeons de l'administration que cette compensation soit effective. On nous répond systématiquement qu'étant donné la particularité du poste occupé (plus de maîtres que de classes) une compensation n'est pas possible. Cela confirme ce que nous disions sur ces postes dit à profil, à savoir qu'ils permettent de déroger aux règles en vigueur. L'administration récupère donc un moyen donné nationalement, de 25% qu'elle redéploie depuis septembre 2015 ailleurs. S. Deloustal notre regrettée DASEN avait mis des mois avant de répondre par écrit à notre demande, et ce, malgré nos multiples relances. Ce courrier nous avait permis de formuler cette même demande auprès du recteur avec l'appui de notre fédération académique. La demande est restée sans réponse. M. Walecx garde la même position que S. Deloustal, il dit « s'inscrire dans la continuité de sa prédécesseur ». Il indique que pour lui, « ce n'est pas une priorité ». Il va même jusqu'à dire que « la décharge est compensée, mais ailleurs. » Evidemment nous n'en resterons pas là. Nous avons demandé une demande d'intervention auprès du ministère, de la fédération nationale (FNEC-FP FO) afin que le droit syndical soit respecté.

